
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 20H30 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON.

Sont présents: Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe LACAZE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathan CHABAUD, Nathalie FORIO, Alain TOULET-BLANQUET, Elodie VILLERY

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel RULAND

Objet: Election du Maire - DE 2020 018

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur VIGNAU Jean-Luc et Monsieur Christophe VIGNAU acceptent de constituer le bureau.

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis fait acte de candidature.

Il est enregistré la candidature de Monsieur CAZAUBON Jean-Louis et les conseillers municipaux passent au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité requise : 8

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis a obtenu 14 voix

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - DE 2020 019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Objet: Election des Adjoints - DE 2020 020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à Quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Monsieur Jean-Luc VIGNAU a obtenu 14 voix

Monsieur Jean-Luc VIGNAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Monsieur Stéphane ARTIGUES a obtenu 14 voix

Monsieur Stéphane ARTIGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Monsieur Pascal MARQUE a obtenu 15 voix

Monsieur Pascal MARQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Michel RULAND a obtenu 14 Voix

Monsieur Michel RULAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet: Indemnités Maire et Adjointes - DE 2020 021

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire invitant le Conseil Municipal à fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, et notamment les articles L 2123-20 et suivants du CGCT les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de la Commune de Poueyferré au taux de 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique:

- pour l'exercice d'adjoints au Maire , aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Objet: Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT - DE 2020 022

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal , soit 100.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros) ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200.000 € par année civile ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations pour tout montant inférieur à 1.000,00 €

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Objet: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - DE 2020 023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Il convient donc d'élire ces personnes.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Monsieur CHABAUD Nathan
- Monsieur MARQUE Pascal
- Monsieur SEGURET Richard

Suppléants :

- Monsieur TOULET-BLANQUET Alain
- Monsieur VIGNAU Christophe
- Monsieur VIGNAU Jean-Luc

Objet: Fonds d'Aide aux Communes - DE 2020 024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2020 afin de nous aider à financer les dépenses liées d'une part aux travaux de renforcement de la défense incendie de la Commune (Installation de deux cuves) et d'autre part à l'étude de diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux du « Château et de la Cancia » dont le montant global s'élève à 56.597,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide de solliciter de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées un soutien financier au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2020 afin de nous aider à financer les dépenses liées d'une part aux travaux de renforcement de la défense incendie de la Commune (Installation de deux cuves) et d'autre part à l'étude de diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux du « Château et de la Cancia » dont le montant s'élève à 56.597,00 € H.T.

4°) - Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence

5°) - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

Objet: Acquisition Véhicule - DE 2020 025

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que dans le cadre d'une meilleure organisation des services techniques municipaux et dans un souci d'une plus grande efficacité, il était opportun que la commune se dote d'un troisième véhicule municipal destiné à répondre aux besoins liés aux différentes activités communales.

Durant la période de confinement une bonne occasion s'est présentée au travers du concessionnaire OCCAMOBILE 3 Route d'Ouillon 64420 ANDOINS qui proposait pour le prix de 7.924,00 € TTC un véhicule Fourgon de Type RENAULT TRAFIC d'un kilométrage raisonnable (145.000 Km) et d'un très bon entretien.

Les crédits étant inscrits au budget 2020 déjà voté, et après avoir pris l'attache de la Trésorerie pour savoir si cette acquisition pouvait se réaliser alors même que le Conseil Municipal ne pouvait se réunir, après accord du Trésorier et sous réserve de régulariser par délibération ultérieurement, cet achat a été réalisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Approuve le rapport présenté

2°) - Prend acte de la décision de Monsieur le Maire, relative à l'acquisition d'un véhicule Fourgon de Type RENAULT TRAFIC au prix de 7.924,00 € TTC auprès de la SARL OCCAMOBILE 3 Route d'Ouillon 64420 – ANDOINS.

Objet: Diagnostic Energétique sur Bâtiments Communaux - Choix du Prestataire - DE 2020 026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale un des engagements de campagne à savoir la restauration progressive des bâtiments communaux « Le Château » et « La Cancia » qui abritent dix logements communaux destinés à la location ; en effet afin que ces logements conservent leur attractivité il convient d'engager des travaux de rénovation énergétique afin d'en améliorer leur confort.

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser au préalable sur ces bâtiments une étude énergétique par une entreprise spécialisée afin qu'elle nous apporte tous ses conseils et expertises en matière de travaux à envisager.

L'entreprise ENERGECO située 8 Avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES avec laquelle nous avons déjà travaillé sur la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes nous propose de réaliser une étude complète sur ces deux bâtiments pour un montant global de 7.860,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - Décide de confier à l'entreprise ENERGECO sise 8 Avenue Maréchal-Joffre 65100 - LOURDES l'étude de diagnostic énergétique des bâtiments communaux du Château et de la Cancia pour un montant total de 7.860,00 € H.T

3°) - Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.